

**RAPPORT**  
**SUR**  
**L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**CONCERNANT**  
**LE RETRAIT DU CARACTERE DE VOIE EXPRESS DE LA RD 485**  
**ET AFFECTATION DU STATUT DE DEVIATION DE LA ROCADE**  
**DE NEUVILLE - LES - DIEPPE**  
**COMMUNES DE DIEPPE ET DE MARTIN EGLISE**  
**SEINE MARITIME.**

## **I - Généralités concernant l'enquête**

### **Préambule :**

En 1971, le département de seine -maritime décide la réalisation de la première section de la rocade de Neuville - les - Dieppe.

Cette route prend le caractère de voie express par décret du conseil d'état le 10 Août 1973, et le doublement de cette rocade RD 485 est déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 18 Juin 1996.

Il apparaît rapidement que le classement de cette voie express crée des difficultés aux exploitants agricoles qui sont dans l'impossibilité d'accéder facilement à l'ouest et au sud de Dieppe.

La chambre d'agriculture et l'association des jeunes agriculteurs souhaitent maintenir sur cet axe une continuité de circulation pour les engins agricoles et il apparaît que le retrait du statut de voie express de la RD 485 est la solution la plus adaptée.

Le 27 Septembre 2012, une réunion est organisée à la sous - préfecture de Dieppe pour évoquer les difficultés rencontrées par la profession agricole, liées à l'absence d'itinéraire pour relier l'est de Dieppe à l'ouest et au sud de cette ville.

Devant l'absence d'itinéraire alternatif et afin d'autoriser le passage des engins agricoles, madame la Sous - préfète donne son accord sur le principe du retrait de voie express de la RD 485 et invite le département de Seine - Maritime à lancer la procédure de retrait.

### **Objet de l'enquête:**

L'objet de cette enquête concerne le retrait du caractère de voie express de la rocade de Neuville - les - Dieppe, route départementale n° 485 sur les communes de Dieppe et de Martin - église qui lui a été conféré par décret du 10 Août 1973 et l'affectation du statut de déviation.

Il identifie deux points essentiels.

- le retrait du statut de voie express du PRO au PR 2 + 112 ( régie du code de la route ) qui nécessite une enquête publique de déclassement ( régie par le code de l'expropriation ).
- l'affectation du statut de déviation à la RD 485 du PRO au PR 2 + 943.

**cadre juridique:**

**Les textes qui régissent la présente enquête sont .**

**Le code de l'expropriation**

**Le code de la voirie routière**

**Le code de la route**

**Le code des relations entre public et l'administration**

**Le code de l'urbanisme**

**Le statut de voie express est défini par le code de la voirie routière article L 151 -1 et suivants et R 151 - 1 et suivants.**

**Le caractère de route express est retiré dans les mêmes formes selon l'article R. 151 - 6 du code de la voirie routière.**

**Le statut de déviation est défini par le code de la voirie routière articles L.152 -1 et L.152 -2 et R152 -1 et R152 -2.**

**Le dossier est donc soumis à enquête publique.**

**Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur conformément à l'article R.111 -1 du code de l'expropriation.**

**L'enquête publique est définie par les articles R.112-12 , R.112-18 et R.112-20 du code de l'expropriation.**

**Nature et caractéristiques du projet**

**Le projet a donc pour objet d'informer le public et de recueillir les observations en vue du retrait du caractère de voie express, du maintien de l'interdiction de circulation aux piétons, cavaliers, cycles et cyclomoteurs, animaux, véhicules à traction non mécanique, véhicules à propulsion mécanique non soumis à immatriculation, aux tricycles et quadricycles, à moteur entre les PRO + 000 à PR2 + 826, mais également pour objet la classement en statut de dérivation de la RD.485 entre les PR 0+000 à PR2 + 943.**

**composition du dossier:**

**Le dossier comprend**

**Pièce A - objet de l'enquête et informations juridiques et administratives.**

- objet de l'enquête publique
- structure du dossier
- conditions de l'enquête
- déroulement de l'enquête

**Pièce B**

- plan de situation

**Pièce C - notice explicative**

- contexte et localisation du projet
- contexte général du projet
- situation actuelle
- contraintes du site
- procédure actuelle
- Rappel des études et décisions antérieurs
- Décisions et études préalables
- Bilan de la concertation
- présentation générale du projet
- retrait du statut de voie express
- principes de raccordement au réseau routier
- tracé en plan et profil long
- statut
- exploitations.

**Pièce D : plan général**

**Pièce E : annexes**

- Glossaire
- Décret conférant le caractère de route express
- Délibération du département de Seine - Maritime
- Courrier sous préfecture de Dieppe.

## II Organisation et déroulement de l'enquête

**Le commissaire enquêteur est appelé par le tribunal administratif pour une proposition d'enquête publique sur le déclassement de route express de la RD485 à Neuville- les - Dieppe.**

**Le 1<sup>er</sup> février 2017 l'enquête est acceptée.**

**Le 3 Février, réception de l'avis de désignation sous le numéro de dossier E17000014/76.**

**Le 6 Février, le commissaire enquêteur appelle à la préfecture de ROUEN, madame Dominique DE Heinzelin qui est chargée de l'affaire.**

**Le dossier est à la disposition de la préfecture et sera envoyé au commissaire.**

**Les dates de l'enquête publique et de permanences sont arrêtées.**

- ouverture de l'enquête le 21 Mars 2017**
- fermeture de l'enquête le 14 Avril 2017**
  
- 1<sup>ère</sup> Permanence le 21 Mars de 9H00 à 12H00 à la mairie de DIEPPE**
- 2<sup>ème</sup> Permanence le 4 Avril de 15H00 à 18h00 à la mairie de Martin - église**
- 3<sup>ème</sup> Permanence le 14 Avril de 14H00 à 17H00 à la mairie de Neuville - les - DIEPPE.**

**Le 6 Février, le commissaire appelle le secrétariat du département de Seine - Maritime pour obtenir des informations complémentaires.**

**Les correspondants, Mme MORISSE et Mr CADINOT informent le commissaire que cette enquête est réalisée pour permettre à la profession agricole de circuler sur la voie express RD.485 afin d'avoir accès au sud et à l'ouest de la ville de Dieppe, ce qui est actuellement interdit.**

**Le 9 Février, le projet de l'arrêté préfectoral est reçu par internet, il est signé à la date du 14 Février 2017.**

**Le dossier et les registres d'enquête sont reçus le 16 Février 2017.**

**Le dossier est étudié dans la semaine du 20 au 25 Février.**

**Le 28 Février, le commissaire se rend sur le terrain afin de vérifier les lieux et la signalisation, tout est conforme au dossier.**

**Au cours de cette visite, des personnes de l'agglomération sont invitées à donner un avis et il apparaît déjà clairement que personne n'est hostile au projet sachant que cette rocade permet un dépassement aisé des véhicules lents.**

**Le 7 mars, le commissaire se rend dans les mairies de Dieppe, Martin - église et Neuville les Dieppe afin de déposer les registres d'enquête et reconnaître les lieux d'accueil du public.**

**Les registres d'enquête sont réceptionnés par les secrétariats des mairies et seront mis à la disposition du public pour la durée de l'enquête.**

**Après cette démarche, le commissaire se rend sur le terrain et particulièrement sur les communes de Gréges , Ancourt , Bellengreville et Tourville la chapelle afin de rencontrer des agriculteurs et des usagers de la RD.485.**

**Après quelques informations il apparaît que peu de personnes sont intéressées par le projet sauf les agriculteurs qui estiment que le déclassement de la voie express favorisera leurs déplacements vers Dieppe et ses environs.**

**La première permanence est réalisée le 21 Mars 2017 à l'accueil de la mairie de Dieppe de 9h00 à 12h00.**

**Auparavant, le commissaire, vérifie si l'avis d'enquête publique est présent sur les panneaux d'affichage de l'hotel de ville, tout est conforme à la réglementation.**

**Le site internet pour consultation par voie électronique est également installé au bureau d'accueil et servi par les hôtesses de la mairie.**

**Au cours de cette permanence aucune personne ne s'est présentée**

**Le 28 Mars, le commissaire reçoit un email de Mme DEHEINZELIN pour présenter une lettre de la chambre d'agriculture datée du 22 Mars qui prononce un avis favorable au projet.**

**La seconde permanence est effectuée dans les bureaux de la mairie de Martin église le 4 avril 2017 de 15h00 à 18h00.**

**L'avis de l'enquête publique est affiché réglementairement sur le tableau d'affichage de l'édifice public.**

**Au cours de cette permanence le commissaire reçoit un collectif de 8 agriculteurs avec à leur tête Mr BARY Jean, président cantonal de la FNSEA.**

**Ces personnes désirent émettre un avis favorable pour le retrait du caractère de voie express de la RD485 et expliquer les difficultés de circulation pour leurs activités agricoles.**

**Une déclaration générale est rédigée au registre d'enquête avec l'approbation de tous les signataires.**

**Le commissaire reçoit un courrier émanant de la chambre d'agriculture à la date du 22 Mars 2017 qui prononce un avis favorable pour la démarche du retrait de caractère de voie express de la RD485.**

**Une 9<sup>ème</sup> agricultrice s'est également présentée pour présenter les mêmes doléances que ses confrères et signe la déclaration générale avec un avis favorable.**

Suite à la 2<sup>ème</sup> permanence et à l'entrevue avec le collectif d'agriculteurs du Petit Caux, le commissaire se rend sur le terrain afin de reconnaître les axes qu'ils sont obligés d'emprunter.

Il apparaît nettement que ces petits axes difficiles d'accès passent par DERCHIGNY, GREGES, MARTIN- EGLISE, ANCOURT, THIBERMONT et ETRAN pour déboucher sur le rond point de ROUXMESNIL BOUTEILLE, doublant ainsi les distances d'accès au sud de DIEPPE alors que la RD485 est très sécurisante et mesure à peine 2Km.

La troisième permanence est réalisée le 14 Avril 2017 dans les locaux de la mairie de Neuville les Dieppe de 14h00 à 17h00.

L'avis d'enquête est présent sur le tableau d'affichage de la mairie.

Pendant cette permanence, 2 personnes issues du monde agricole se sont présentées afin d'exposer leurs difficultés pour circuler autour de l'agglomération de Dieppe et demandent le déclassement du caractère de voie express de la RD485.

A l'issue de cette dernière permanence l'enquête est clôturée.

#### Concertation préalable

La période de concertation s'est déroulée à partir de décembre 2005.

Une démarche concertée a été mise en place pour recueillir les observations des agriculteurs et des élus locaux afin de permettre au département de Seine-Maritime d'affiner son projet dans l'intérêt général.

La concertation est également réalisée en partenariat avec la chambre d'agriculture.

Au cours des réunions, les agriculteurs ont alerté le département sur le fait que aucun itinéraire alternatif à cette rocade n'existe pour accéder à l'ouest et au sud de Dieppe.

Sur ces éléments, le département a délibéré pour autoriser le président à lancer la procédure de retrait du statut de voie express le 10 Octobre 2006.



**Ainsi, le département a souhaité saisir la sous- préfecture de Dieppe sur la nécessité de maintenir une continuité des circulations agricoles de part et d'autre de la commune de Dieppe.**

**Une réunion est organisée par la sous-préfecture de Dieppe le 27 Septembre 2012 afin d'étudier des solutions pour rétablir cet itinéraire et il apparaît qu'en absence d'un itinéraire alternatif le retrait du statut de voie express apparaît comme la solution la plus adaptée.**

**En conclusion, Madame la sous- préfète donne son accord sur le principe de retrait et invite le département à lancer la procédure.**

#### **Information effective du public**

**La publicité légale a été effectuée dans la presse 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de l' enquête dans 2 journaux locaux PARIS NORMANDIE et les informations Dieppoise.**

**Les avis d'enquête publique ont été présents sur les tableaux d'affichage des mairies de DIEPPE, MARTIN EGLISE et NEUVILLE Les DIEPPE.**

**La publicité est également réalisée sur le site internet de la mairie de Dieppe.**

**Le commissaire s'est rendu à plusieurs reprises sur le terrain pour rencontrer des échantillons de la population et des agriculteurs afin de les informer de l'enquête publique.**

**Aucune réunion publique d'information n'a été réalisée et aucune prolongation de la durée de l'enquête n'a été effectuée.**

**Cette enquête publique s'est déroulée dans un excellent climat et aucun incident n'est à relever.**

**Le commissaire enquêteur souligne l'excellent accueil du personnel des mairies concernées et particulièrement la parfaite collaboration de Madame DE HEINZELIN de la préfecture de ROUEN.**

#### **clôture de l'enquête**

**L'enquête est clôturée le 14 Avril 2017 à 17h00 après la troisième permanence et le commissaire enquêteur emporte le registre d'enquête de la mairie de Neuville les Dieppe.**

**Les registres d'enquête de Dieppe et de Martin Eglise, Sont reçus par la poste les 18 et 20 Avril 2017.**

#### **Relation comptable des observations**

**Les observations ont été consignées sur les trois registres d'enquête des mairies concernées et le commissaire a reçu 4 courriers dont un par internet qui sont classés au dossier pièces jointes.**

**Au cours de la 1<sup>ère</sup> permanence aucune personne ne s'est présentée mais à la réception du registre d'enquête, un courrier par internet était présent.**

**Il s'agit d'une lettre émanant de Mr POIRIER Philippe, agriculteur à ASSIGNY qui demande la libre circulation des engins agricoles sur la RD485.**

**Pendant la 2<sup>ème</sup> permanence, le commissaire a reçu 9 personnes, toutes dans la profession agricole.**

**Mr BARY Jean, BOULEY Hubert, HAUT Damien, MANGARD Franck, CREVE CŒUR J- Marie, DUMONCHY Ferdinand, CHEMINEL Olivier, BOUTIN J - Marc et Mme DEPARIS Roselyne.**

**Ces personnes précisent qu'elles éprouvent des difficultés pour circuler autour de DIEPPE avec des engins agricoles et émettent un avis favorable pour le retrait du caractère de voie express de la RD 485.**

**Le Maire de la commune de MARTIN EGLISE émet également un avis favorable sur le registre d'enquête pour le retrait du caractère de voie express de la RD 485.**

**Mr BARY dépose un courrier émanant de la chambre d'agriculture qui émet un avis favorable pour le retrait du caractère de voie express de la RD 485.**

**Au cours de la 3<sup>ème</sup> permanence 2 personnes se sont présentées, Mr VALOIS Roger, entrepreneur de travaux agricoles à BELLEVILLE / MER et Mr HEDOUX Christian, agriculteur à ASSIGNY.**

**Ces deux personnes éprouvent également des difficultés pour circuler autour de DIEPPE et émettent un avis favorable pour le retrait du caractère de voie express de la RD 485.**

**Mr HEDOUX dépose 2 courriers allant dans ce sens et une proposition pour la continuité de la circulation agricole vers St Martin en campagne.**

### **III ANALYSE DES OBSERVATIONS:**

**Cette analyse fait ressortir nettement que seuls les professionnels du monde agricole sont concernés par cette enquête publique et tous sont unanimes pour demander le retrait du caractère de voie express de la RD 485 pour circuler librement autour de l'agglomération de DIEPPE.**

**Ces agriculteurs sont épaulés par le maire de Martin Eglise et de la chambre d'agriculture de ROUEN qui émettent un avis favorable pour le retrait.**

**Après cette analyse objective le commissaire clos le présent rapport.**

**Fait à FLOCQUES le 24 Avril 2017.**

**PICQUART Patrick, commissaire enquêteur**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**Concernant**

**LE RETRAIT DU CARACTERE DE**

**VOIE EXPRESS DE LA RD.485**

**ET AFFECTATION DU STATUT DE**

**DEVIATION DE LA ROCADE DE NEUVILLE - LES - DIEPPE**

**CONCLUSIONS MOTIVEES.**

## **CONCLUSIONS MOTIVEES**

**L'objet de cette enquête consiste à effectuer une consultation du public pour obtenir le retrait du caractère de voie express de la RD485 et l'affectation du statut de déviation afin de permettre la circulation des engins agricoles.**

**Cette enquête, diligentée par la préfecture de seine - maritime concerne essentiellement les usagers de cette rocade et la profession agricole afin d'avoir un accès aisé autour de l'agglomération DIEPPOISE.**

**L'enquête s'est déroulée dans la période du 21 Mars au 14 Avril avec la tenue de trois permanences dans trois mairies différentes, DIEPPE, NEUVILLE LES DIEPPE, MARTIN EGLISE.**

**Au cours de cette enquête, aucun incident n'est survenu et la procédure s'est déroulée dans un climat serein.**

**La procédure a suscité auprès du public peu d'intérêt, sachant que cette rocade permet une circulation aisée.**

**Seules, les personnes du monde agricole se sont montrées très favorables au projet.**

**Les conclusions motivées du commissaire enquêteur s'établissent sur 10 points particuliers qui sont relevés sur la chronologie de l'enquête.**

**1 - Le statut de voie express, conféré uniquement à la première section de cette rocade, sans aucune continuité d'itinéraire pose aujourd'hui des difficultés puisqu'il interdit la circulation aux véhicules utilisés par les professionnels agricoles, forestiers et paysagistes, alors que cet itinéraire est le seul compte tenu des gabarits nécessaires à leur permettre de contourner la commune de Dieppe.**

**2 - le statut impose des contraintes car actuellement la circulation des véhicules d'un PTCA supérieur à 3,5 T est interdite dans et en approche de Dieppe.**

**La présence de tels véhicules dans les zones urbaines denses n'est pas compatible avec les règles de sécurité, et le pont Colbert est interdit au gabarit de 3,85m.**

**3 - une concertation effectuée en 2005 est réalisée pour recueillir les observations et les avis des agriculteurs.**

**Au cours des réunions de concertation il apparaît que aucun itinéraire alternatif à la rocade de Neuville les Dieppe ( RD.485 ) n'existe pour accéder à l'ouest et au sud de Dieppe et le statut de la vois express de la DR485 exclut la circulation des engins agricoles.**

**4 - La chambre d'agriculture, missionnée par le département de seine- martin dans le cadre du projet de mise à 2 fois 2 voies de la RD 925 pour connaître le recensement des exploitations agricoles confirme l'impossibilité aux engins agricoles d'accéder à l'ouest et au sud de Dieppe.**

**Au cours d'une réunion du 27 Mai 2010, l'association des jeunes agriculteurs confirme les difficultés liées au nouveau statut de voie express de la RD 485.**

**5 - Au cours d'une réunion à la sous-préfecture du 27 Septembre 2012, il est évoqué la fréquence de passage d'engins agricoles avec 600 passages par an et la nécessité tant pour le fonctionnement des exploitations ( accès aux parcelles ) que pour des opérations de maintenance du matériel agricole de rétablir cet itinéraire.**

**Cette réunion confirme l'absence d'itinéraire alternatif et le retrait du statut de voie express de la RD485. Afin d'autoriser le passage des engins agricoles.**

**A cette fin, Madame la sous préfète donne son accord sur le principe du retrait de voie express de la DR485.**

**6 - Les conséquences du retrait de statut de route express pour la rocade de Neuville les Dieppe sont prise en compte.**

**Cette rocade relie actuellement plusieurs routes départementales qui n'ont pas de statut de voie express, il n'y a donc pas de continuité d'itinéraire avec le statut de voie express.**

**7 - La limitation de vitesse est vixée à 90 KM h et les échanges sont aménagés en carrefours giratoires.**

**En outre, il n'est pas possible d'aménager sur la plate forme de la DR485 une contre allée ou voie dédiée aux engins agricoles.**

**Il existe des équipements obligatoires et réglementaires sur les engins agricoles qui permettent de les différencier par rapport aux autres usagers de la route.**

**Le code de la route prévoit un minimum requis tels que gyrophares et feux.**

**Il apparaît donc que l'utilisation par les engins agricoles est compatible avec les enjeux de sécurité de cette voie.**

**8 - Au cours de cette enquête publique, le commissaire enquêteur s'est rendu à plusieurs reprises sur le terrain afin de rencontrer divers usagers de cette voie express et des riverains.**

**Il apparaît que aucune personne n'émet un avis défavorable concernant cette procédure.**

**9 - Les élus des communes environnantes ainsi que les agriculteurs rencontrés apprécient le déclassement de cette voie express afin de faciliter le déplacement des engins agricoles et éviter le risque d'une sanction pour infraction au code de la route.**

**10 - Au cours des permanences effectuées à la mairie de Dieppe, de Neuville les Dieppe et de Martin église, toutes les personnes qui se ont présentées ont émis un avis favorable pour le déclassement en voie express de la RD485.**

**A cet effet, le commissaire enquêteur PICQUART Patrick émet un avis favorable pour le retrait du caractère voie express et affectation du statut de déviation de la rocade de Neuville - les - Dieppe, commune de Dieppe et Martin église.**

Fait à FLOQUES le 24 Avril 2017

PICQUART Patrick, commissaire enquêteur.

